

**CONCOURS EXTERNE POUR L'EMPLOI
D'INSPECTEUR STAGIAIRE DU TRÉSOR PUBLIC**

=====
ANNÉE 2010
=====

ÉPREUVE N° 2 À OPTION

Durée : **3 heures** - Coefficient : **4**
=====

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE DROIT CONSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF

(Page 2)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE DROIT CIVIL

(Page 6)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE DROIT DES AFFAIRES

(Page 7)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
D'INSTITUTIONS, DROIT ET POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

(Page 9)

OU

COMPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS SUJETS DONNÉS ET/OU UN CAS PRATIQUE
DE FINANCES ET GESTION PUBLIQUES

(Page 10)
=====

Toute note inférieure à **6/20** est éliminatoire.

TRÈS IMPORTANT :

Le candidat traitera celui des cinq sujets ci-après qui correspond à l'option qu'il a choisie lors de son inscription au concours : CE CHOIX NE PEUT PAS ÊTRE MODIFIÉ.

Sous peine d'annulation de leur copie, les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif (nom, prénom, lieu, etc.) sur la partie réservée à la rédaction.

Les candidats ne peuvent quitter la salle moins d'une heure après le début des épreuves.

Tournez la page S.V.P.

FINANCES ET GESTION PUBLIQUES

L'utilisation de tout document est interdite.

Les deux sujets doivent être traités obligatoirement.

SUJET n°1

Budget de l'Etat et régulation économique.

SUJET n°2

A partir de vos connaissances et des documents ci-dessous, vous répondrez aux questions suivantes :

1. Le budget de la commune A est-il en équilibre ? Il est précisé que la sincérité des recettes et des dépenses ne présente aucune difficulté.
2. Lorsque le budget d'une collectivité est déséquilibré, quels sont les dispositifs permettant de s'assurer d'un retour à l'équilibre ?
3. La notion de déficit est-elle la même pour le budget de l'Etat que pour une collectivité locale ?

Document n°1 :

Article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Document n°2 :

Extrait de l'instruction budgétaire et comptable M14 :

« Les subventions, dotations et fonds de concours destinés à financer des dépenses d'équipement doivent conserver leur affectation, conforme à la volonté de la partie versante, et ne font pas partie des ressources propres ».

Document n°3 :

Présentation schématique du budget primitif de la commune de A

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	300 000	Impôts et taxes	1 060 000
Charges de personnel	1 000 000	Dotations de l'Etat	551 000
Autres charges de gestion courante	150 000	Produits des services et des domaines	30 000
Charges financières	50 000	Produits financiers	2 000
Charges exceptionnelles	15 000	Produits exceptionnels	5 000
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Remboursement du capital des emprunts	130 000	Dotations	25 000
Opérations d'investissement	250 000	Subventions	15 000
		Emprunts	207 000